ART. 2 N° 28

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 28

présenté par M. Aboud

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à rendre accessibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les mots à « rendre accessible » étant rendus superfétatoires par le mot accessibilité déjà présent dans l'alinéa 2 et l'alinéa 3.